



REGLEMENT DES AIDES DIRECTES

RENSEIGNEMENTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE

POLE GOUZON

JOUANNY Christelle

05.55.81.79.96

direction@creuseconfluence.com

Dans le cadre de sa Compétence Développement Economique, la Communauté de Communes Creuse Confluence a mis en place un dispositif d'aides directes destiné aux entreprises du territoire.

L'objectif étant de dynamiser le tissu économique du territoire de Creuse Confluence et d'encourager les entreprises qui investissent et développent leurs activités.

A. AIDES DIRECTES POUR LE RELOOKING INTERIEUR ET/OU EXTERIEUR DES SURFACES DE VENTE.

✓ **Bénéficiaires**

Les commerçants situés sur le territoire de Creuse Confluence qui disposent d'une surface de vente inférieure à 200 m² et exerçant une activité à l'année, de proximité et de commerce de détail, pourront bénéficier d'une subvention par l'EPCI dans le cadre d'une création, d'une reprise ou du développement d'activité (hors micro entreprise et SCI).

Sont exclus du dispositif :

- Professions libérales : banques, assurances, avocats, agence immobilière, vétérinaires, bureaux d'études...
- Professions de santé : pharmacie, cabinets médicaux...
- Entreprises de transports : ambulances, taxis...
- Activités liées au tourisme : hôtels, campings, restaurants

✓ **Dépenses éligibles**

La Communauté de Communes interviendra sous forme de **subvention à hauteur de 50 % pour les investissements relatifs aux travaux d'embellissement intérieurs ou extérieurs et l'achat de mobiliers et d'équipements professionnels suivants :**

- Travaux de peinture, revêtement de sol,
- Travaux de rénovation des devantures (gros œuvre et travaux impliquants des dépôts d'enduits et de peinture à l'extérieur des locaux),
- Travaux induisant une mise aux normes électriques des devantures,
- Travaux de mise en place d'un éclairage basse consommation (leds...),
- Travaux entraînant un changement de vitrine commerciale, achat de produits d'enseigne et/ou optimisation de l'aspect extérieur (store extérieur...)
- Mobilier et/ou équipement liés à l'activité professionnelle et présents dans la surface de vente

✓ **Subvention**

Le calcul de la subvention se base sur le montant H.T. des travaux.

Afin d'avoir un réel impact sur l'aspect du magasin, **le montant des dépenses éligibles devra atteindre au minimum 4.000 € H.T. (maximum de 30.000 € HT)**

La subvention ne sera accordée que si les critères sont totalement respectés.

Le montant de l'aide accordée par la Communauté de Communes quelle que soit la nature des travaux sera plafonné à 15.000 €.

L'attribution de l'aide ne constitue pas un droit pour le demandeur. Elle ne peut être attribuée que dans la limite des ressources affectées par la Communauté de Communes Creuse Confluence.

➤ **AIDES DIRECTES POUR L'AMÉLIORATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**

✓ **Bénéficiaires :**

Toutes entreprises (hors micro entreprise et SCI), dont le siège est situé sur le territoire de Creuse Confluence, peuvent prétendre aux aides listées à la section dépenses éligibles ci-dessous :

Les demandeurs peuvent prétendre aux deux aides selon le type de dépenses engagées.

✓ **Dépenses éligibles :**

a) Aide à l'investissement immobilier professionnel (intervention sur le bâti)

🏠 **Entreprises locataires** (bail en cours) :

- Travaux de peinture, revêtement de sol, électricité, plomberie... (à l'exclusion de tous les travaux incombant au propriétaire)

🏠 **Entreprises propriétaires** (immobilier inscrit au bilan) :

- Tous types de travaux d'amélioration et de développement de l'activité professionnelle (y compris isolation, chauffage...)

b) Aide à l'investissement mobilier productif et à l'amélioration des conditions de travail du personnel

- Travaux et équipements entraînant une amélioration des conditions de travail des personnels (ex : dispositifs ergonomiques, vestiaires...)
- Achat de mobiliers et/ou équipements (hors matériel roulant) liés au développement de l'activité professionnelle.

Le matériel d'occasion est éligible selon les critères suivants :

- Si le vendeur est un professionnel
- Si l'entreprise transmet une facture
- Si le matériel est conforme aux normes
- Si le matériel n'a pas été subventionné auparavant

✓ **Subvention**

| Taux d'intervention | |
|---------------------|--|
| 50 % | 1 ^{ère} tranche de 4.000 € à 15.000 € HT de dépenses soit 1 plancher de 2.000 € à 7.500 € |
| 30 % | 2 ^{ème} tranche de 15.001 € à 40.000 € HT de dépenses : montant maxi de 7.500 € |

Les 2 tranches sont cumulables, soit un maximum de 15.000 € de subvention.

➤ **AIDES DIRECTES POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE OU THERMIQUE PROFESSIONNEL AMENAGE.**

✓ **Bénéficiaires**

Toutes entreprises (hors micro entreprise et SCI) et associations employeuses qui relèvent de l'Economie Sociale et Solidaire dont l'achat d'un véhicule s'inscrit **dans le cadre d'une création d'entreprise ou d'une création d'emploi en contrat à durée indéterminée.**

✓ **Dépenses éligibles**

- Véhicule professionnel aménagé neuf ou d'occasion (de moins de 3 ans) ;
- Vendu par un professionnel

En cas de reprise de véhicule, la subvention sera définie sur le montant du devis, reprise déduite du véhicule.

✓ **Subvention**

La Communauté de Communes pourra accorder au demandeur **une subvention à hauteur de 50 % pour un véhicule électrique professionnel aménagé et 30% pour l'achat d'un véhicule thermique professionnel aménagé.**

→ **Véhicule électrique**

- 50% du montant total HT du véhicule professionnel aménagé
- Montant des dépenses éligibles : maximum 20 000,00 € HT soit une subvention plafonnée à 10 000,00 €

→ **Véhicule thermique**

- 30% du montant total HT du véhicule professionnel aménagé
- Montant des dépenses éligibles : maximum 20 000,00 € HT soit une subvention plafonnée à 6 000,00 €

PROCEDURE

L'attribution de l'aide ne constitue pas un droit pour le demandeur. Elle ne peut être attribuée que dans la limite des ressources affectées par la Communauté de Communes Creuse Confluence.

La demande de subvention devra respecter le formalisme suivant :

- Un dossier devra être complété par le demandeur, déposé à la :

**Communauté de Communes Creuse Confluence
4 Avenue du Général de Gaulle
23230 GOUZON**

et comprendre les pièces suivantes :

1. Fiche A : une lettre d'intention adressée à la Communauté Creuse Confluence
2. Fiche B : identité du demandeur, complétée et signée + justificatifs
3. Fiche C : présentation des travaux, accompagné de :
 - Photo de l'état initial du site,
 - Copie du récépissé du dépôt de déclaration préalable (autorisation de travaux...),
 - Le projet (descriptif, devis, plans, esquisses)
 - Locataire : le bail immobilier
 - Propriétaire : un document attestant que le bien est inscrit au bilan de l'entreprise
 - RIB de l'entreprise
4. La demande de subvention devra se faire avant le démarrage du projet d'investissement sur la base de devis
5. Après réception du dossier complet, un accusé de réception vous sera transmis par Creuse Confluence.
6. Transmission par Creuse Confluence du dossier à la Chambre de Métiers et à la CCI pour analyse du projet (prise de contact par les consulaires avec le porteur de projet et demande de pièces complémentaires si nécessaire). Un rapport sera communiqué par les consulaires.
7. Avis de la commission « Développement économique » de Creuse Confluence dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de l'accusé de réception du dossier complet.
8. Une notification d'attribution de subvention sera transmise au requérant l'autorisant à engager les travaux et indiquant le montant de l'aide financière qu'il pourra percevoir.
Un autocollant « Projet soutenu par Creuse confluence » sera joint au courrier et devra être apposé sur le bien ayant fait l'objet de la subvention.
Les travaux devront être réalisés dans les 12 mois suivant cette notification. Les travaux réalisés en amont, ou réalisés sans l'accord de Creuse Confluence ne seront pas subventionnés.
9. L'aide directe de Creuse Confluence sera versée sur présentation des factures acquittées et de la transmission par mail à contact@creuseconfluence.com d'une photo de l'autocollant « Projet soutenu par Creuse Confluence » apposé sur le bien ayant fait l'objet de la subvention.

10. Vérification de la bonne exécution des travaux : le demandeur fournira les justificatifs dans les 2 mois suivant l'exécution des travaux. Les consulaires vérifieront leur bonne exécution pour valider l'attribution de l'aide.
A défaut, le remboursement de la subvention pourra lui être réclamé.

11. L'attribution de l'aide ne constitue pas un droit pour le demandeur. Les subventions de Creuse Confluence seront accordées dans la limite du budget voté annuellement par l'EPCI. Une priorité sera donnée aux projets de création et de reprise d'entreprises.
Si l'enveloppe financière est consommée au cours de l'année N, le dossier sera reporté en année N+1.

12. Les travaux devront être réalisés par des entreprises du bâtiment.

13. L'entreprise ou l'association ne pourra bénéficier **que d'un seul dispositif d'aides par an.**

14. Obligation du demandeur à rester 5 ans sur le territoire de Creuse Confluence, en cas de non-respect, celui-ci devra procéder au remboursement total de la subvention octroyée

15. Pour l'achat d'un véhicule professionnel aménagé, le bénéficiaire de l'aide devra rembourser la totalité du montant attribué si le véhicule est vendu au cours des 5 ans (véhicule acheté neuf ou d'occasion)

16. Contrôle par Creuse Confluence de la bonne application du règlement.

17. Respect des conditions suivantes :
 - Chaque ligne de dépenses doit être supérieure à 500,00 € HT
 - Le projet d'investissement doit générer de la richesse nouvelle (augmentation du Chiffre d'Affaires), maintien ou création d'emplois
 - La subvention est cumulable avec d'autres aides financières existantes, sous réserve du respect des règles nationales ou européennes en la matière (« de minimis »...)
 - Tous les projets avec intervention sur le bâti devront avoir reçu les autorisations nécessaires (PC ou déclaration de travaux)

ANNEXES

FICHE A : LETTRE D'INTENTION

Je soussigné :
Agissant en qualité de (dirigeant, gérant) :
Entreprise ou Association située :

Ai l'honneur de solliciter l'octroi de la subvention communautaire pour les investissements que je désire engager sur ce local ou ce véhicule

Ces travaux concerneraient :

- Des travaux de relooking intérieur ou d'embellissement extérieur du commerce

- Des travaux ou achat d'équipements liés au local professionnel pour l'amélioration et le développement de l'activité de production

- Achat d'un véhicule électrique ou thermique professionnel aménagé neuf ou d'occasion de moins de 3 ans

Je m'engage par ailleurs :

- A ne pas commencer les travaux avant la notification d'octroi de la subvention
- A réaliser les travaux dans un délai maximum de 12 mois suivant la notification de la subvention,
- A produire les copies certifiées conforme des factures acquittées dans les 2 mois suivant la fin des investissements,
- A obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles prévues par le code de l'urbanisme et de la construction (permis de construire, déclaration préalable de travaux, etc),
- A prouver que mon entreprise est inscrite au registre du commerce à la CCI ou au registre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture et que cette dernière est à jour de ses cotisations sociales et fiscales, et à la M.S.A. (pour les agriculteurs).
- A faire réaliser des travaux par des entreprises du bâtiment
- A acheter le véhicule aménagé auprès d'un professionnel
- A rester sur le territoire Creuse Confluence pour une durée de 5 ans après l'obtention de la subvention, sinon à rembourser le montant de la subvention octroyée par l'EPCI,
- S'engage à afficher dans la surface de vente et/ou sur le véhicule le logo de Creuse Confluence.

Fait à, le

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant

FICHE B : IDENTITE DU DEMANDEUR ET REFERENCES DE L'ENTREPRISE**DIRIGEANT / PRESIDENT D'ASSOCIATION**

| | |
|---------------------|--|
| Nom Prénom | |
| Adresse personnelle | |
| CP | |
| Ville | |
| Téléphone fixe | |
| Téléphone portable | |
| Mail | |

ENTREPRISE / ASSOCIATION

| | |
|---|--|
| Raison sociale | |
| N° SIRET | |
| Date de création ou de reprise de l'entreprise | |
| Adresse | |
| CP | |
| Ville | |
| Téléphone fixe | |
| Surface commerciale exploitée en m ² | |
| Activité | |
| Local de production Surface : | |
| Mail | |

Effectif : dont salariés (CDD ou CDI) / apprentis :

Chiffre d'affaires des 2 derniers exercices (précise l'année) :

€ H.T.

Date :

Signature du dirigeant (original) +
Tampon de l'entreprise/Association

FICHE C : PRESENTATION DU PROJET DE TRAVAUX

Présentation détaillée du projet (joindre des photos, esquisses ou plans)

| |
|--|
| |
|--|

Liste et montants des travaux de rénovation de devanture et ou de modernisation des locaux de production et ou des équipements (joindre les copies des devis)

| | |
|--|--------------|
| | |
| | Total H.T. : |
| | Total : |

Date de démarrage prévue :

Date de fin prévue :

Signature et tampon du dirigeant/Président